

Province de Québec  
M.R.C. de Bellechasse  
**Municipalité de Saint-Malachie**

# **Avis public**

## **Adoption du plan et des règlements d'urbanisme refondus**

**Aux personnes intéressées par les règlements 614-25, 615-25, 616-25, 617-25 et 618-25, adoptés à la séance du 2 octobre 2025 et du 3 mars 2026.**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Que lors de la séance tenue le 2 octobre 2025, le conseil municipal a adopté les règlements **614-25 et 615-25**.  
  
Que lors de la séance tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal a adopté les règlements **616-25, 617-25 et 618-25**.
2. Que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis.
3. Que si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité des règlements.

DONNÉ à Saint-Malachie le 27 mars 2026.

Josée Audet  
directrice générale/greffière-trésorière